



## DESCRIPTIF DES DIFFERENTS TYPES DE POSTES

### POSTES OBTENUS A TITRE DEFINITIF :

#### 1A - Poste d'adjoint

Adjoint élémentaire – Libellé : ECEL  
Adjoint maternelle – Libellé : ECMA

Ce sont des postes d'enseignants sans spécialité, implantés dans des écoles élémentaires ou maternelles.

#### 1B – Dispositif CP et CE1 dédoublés

CP – Libellé : CP12  
CE1 – Libellé : CE112

Les enseignants demandant à exercer en classe dédoublée sont susceptibles d'enseigner sur tout niveau de classe.

#### 2 - Poste de direction

Peuvent demander ce type de poste :

- les directeurs d'école nommés à titre définitif,
- les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école pour les rentrées 2017, 2018 et 2019.

Remarques :

Pour les classes uniques, l'inscription sur la liste d'aptitude n'est pas requise.  
Les enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude de directeurs peuvent obtenir, à titre provisoire, un poste de direction ; toutefois ils n'assureront pas obligatoirement les fonctions de direction.

Le régime des décharges de service des directeurs d'école est énoncé par la circulaire ministérielle n°2014-115 du 3 septembre 2014 (NOR : MENH1416702C – BOEN n°32 en date du 4 septembre 2014).

Le tableau ci-dessous liste les décharges d'enseignement dont bénéficient les directeurs selon la taille de leur école et sa nature :

Ecole maternelle	Ecole élémentaire ou école comprenant à la fois des classes maternelles et élémentaires	Décharges d'enseignement
Nombre de classes		A partir de l'année scolaire 2016-2017
1		4 jours fractionnables

2 à 3		10 jours fractionnables
4 à 7		quart de décharge
8		tiers de décharge
	9	
9 à 12	10 à 13	demi-décharge
13 et au-delà	14 et au-delà	décharge totale

### 3 - Poste de titulaire de circonscription (TRS)

Libellé : T.R.S sans spéc.G0000

Ces postes permettent aux enseignants d'être affectés à titre définitif dans une circonscription.

Lors du mouvement complémentaire de juin 2019, la DSDEN prononcera les affectations des T.R.S sur les postes restés vacants prioritairement pour l'année scolaire 2019-2020 selon leurs vœux et dans l'ordre du barème.

**Les affectations sont susceptibles d'être prononcées tant sur l'enseignement ordinaire que sur l'enseignement spécialisé.**

**Important :**

**Les personnels nommés sur un poste de TRS sont autorisés à exercer leurs fonctions dans le cadre d'un aménagement à temps partiel.**

### 4 - Postes de remplaçant

Brigade départementale (BD) - Libellé : TIT.R.BRIG sans spéc.G0000  
 Brigade départementale « formation ASH » (BD formation ASH) - Libellé : RE.BRI.ASH sans spéc.G0000  
 Brigade départementale « BD formation continue » - Libellé : REMP.ST.FC sans spéc.G0000  
 Brigade départementale « BD REP+ » - Libellé : TIT.R.BRIG CL EX PEDA G0106

**Attention : Le fait d'être nommé sur un poste de remplaçant implique l'engagement à pouvoir se rendre dans toutes les écoles de la circonscription ou du département. Il est donc absolument indispensable de disposer d'un moyen de déplacement.**

Les enseignants affectés sur ces postes effectuent des remplacements aussi bien en élémentaire, en maternelle qu'en enseignement spécialisé (toutes classes et structures relevant de l'ASH) quelle que soit la nature de leur nomination.

**Brigade départementale (BD) :** Les enseignants sont rattachés administrativement dans une école. Les BD sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du département.

**BD formation ASH :** Les enseignants affectés sur ces postes ont pour vocation de remplacer les candidats retenus pour la formation au CAPPEI affectés sur des postes classes et dans des services de soin.

Ils seront chargés d'assurer le remplacement des stagiaires lors de leurs regroupements et d'effectuer tous types de remplacements dans l'ASH.

Les enseignants titulaires du CAAPSAIS / CAPA-SH / CAPPEI sont prioritaires pour exercer sur ces postes. Toutefois, ces postes peuvent être demandés et obtenus à titre définitif par des enseignants non spécialisés à l'exception des professeurs des écoles stagiaires et des étudiants fonctionnaires stagiaires. Les candidats doivent donc s'informer préalablement sur la réalité des missions auprès des circonscriptions.

**BD formation continue :** Les enseignants affectés sur ces postes sont appelés à assurer le remplacement, sur tous types de poste en fonction des besoins du service (stages de formation continue et décharge des directeurs de moins de 4 classes).

La résidence administrative de ces postes se situe à Meaux ou à Melun. Les remplacements sont assurés dans l'ensemble du département et prioritairement dans les circonscriptions correspondant aux zones suivantes (bassins de formation) :

**BD MEAUX** : Chelles, Dammartin en Goële, Torcy, Lagny sur Marne, Claye Souilly, Chaumes en Brie, Ozoir la Ferrière, Champs sur Marne, Val d'Europe, Meaux Villenoy, Meaux Nord, Coulommiers, La Ferté sous Jouarre, ASH.

**BD MELUN** : Seine et Loing, Le Mée sur Seine, Melun, Sénart, Montereau, Nemours, Provins, Combs la Ville, Pontault Combault, Fontainebleau, Dammarie les Lys, ASH.

**BD REP+** : Les enseignants affectés sur ces postes ont pour vocation à effectuer en priorité des remplacements dans les écoles du dispositif REP+.

**Tous les enseignants affectés sur des postes de BD désirant changer de rattachement administratif doivent participer au mouvement.**

<p style="text-align: center;"><b>5 – Postes en Unité Pédagogique pour les Elèves nouvellement Arrivés Allophones (UPE2A)</b></p>
---

Le rôle du dispositif est de conduire, dans les meilleurs délais, les élèves scolarisés du CP au CM2 vers une intégration complète dans des classes ordinaires.

Pour être nommé à titre définitif, l'enseignant doit être titulaire de la certification complémentaire Français Langue Seconde.

Les enseignants nommés à titre provisoire qui obtiendrait ladite certification au cours de l'année devront participer au mouvement 2019 en vue d'être nommés à titre définitif sur ce même poste.

A cette occasion, ils bénéficieront d'une bonification de 45 points uniquement sur ce vœu.

L'exercice des missions est susceptible d'ouvrir droit au bénéfice des frais de déplacement.

Les enseignants exercent leurs fonctions sur plusieurs écoles et ce, en fonction des besoins du service.